Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D5_19112026-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 12.11.2026	L'an deux mille vingt-six le jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.
Membres : **En exercice :** 15 **Présents :** 12 **Votants :** 15	**Etaient présents :** Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Marie-France CHOPART, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Florent LAZARE, Magali LORENZI, **Procurations :** Jean-Marie TORELLI à Ghyslaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET à Marie-France CHOPART, Marine BLAISE à Magali LORENZI **Absents :** **Secrétaire : Suzy MACHUROT**
N° 5	

N° 5- OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA CoVe ET LES COMMUNES DE SAINT-TRINIT, SAINT-CHRISTOL, SAULT, VILLES-SUR-AUZON, MORMOIRON, BLAUVAC, MALEMORT-DU-COMTAT ET AUREL

Monsieur le Maire expose que depuis 2016, certaines communes de la communauté de communes de Ventoux Sud, tout comme les communes de la CoVe, ont vu progressivement les services de l'État se désengager de l'instruction technique des autorisations de droits des sols et aussi de l'instruction des autorisations concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Depuis lors, la CoVe assure une prestation de service d'instruction du droit des sols dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels. Cette faculté de réaliser des prestations de services pour le compte de communes en dehors du périmètre territorial d'intervention est prévue par les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT.

Une convention de prestation de services est donc conclue depuis cette date entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes-sur-Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat et Aurel. Ces communes bénéficient des mêmes prestations et accompagnement de la part du service IADS que les communes de la CoVe. Aujourd'hui, elles représentent 369 actes sur les 1 870 instruits en 2025.
La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2026, il est proposé son renouvellement du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Ce projet maintient le cœur de la prestation tout en clarifiant son organisation en trois niveaux de services :

- **Les activités de base** : instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public (ERP).
- **Les activités facultatives** : instruction des certificats d'urbanisme et de certaines déclarations préalables, qu'une commune peut choisir de gérer elle-même en interne.
- **Les activités complémentaires mobilisables à la carte** : permanence en mairie en cas d'absence d'agent, visites de récolement, contrôles de travaux et accompagnement sur les contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D5_19112026-DE

La convention introduit une clause de résiliation anticipée, calquée sur celle en vigueur pour les communes de la CoVe : préavis en juin pour une sortie effective au 1er janvier suivant, et une solidarité financière portée à 50 % du coût moyen observé sur les 3 années précédentes destinée à tenir compte des moyens mobilisés pour le service.

Le changement principal vise à rendre la facturation plus représentative du service rendu en matière de géomatique et d'informatique.

Les anciens forfaits spécifiques (notamment les 10,10 € par acte pour l'informatique et les 215,00 € par jour) sont supprimés.

À la faveur de ce renouvellement, la facturation des volets géomatique et informatique est modernisée pour refléter la réalité du service rendu. La géomatique socle fait désormais l'objet d'une participation forfaitaire annuelle, indépendante du nombre d'actes, traduisant le travail continu de mise à jour des données. Le travail des équipes informatiques n'est plus facturé à l'acte mais intégré au coût global du service commun. Ces montants sont évalués à partir d'unités de fonctionnement (temps agents mobilisés) et répartis équitablement selon les usages réels entre la CoVe, les communes membres et les communes extérieures sous convention.

De plus, une offre de services géomatiques dite étendue est également proposée aux communes qui le souhaitent, de manière optionnelle : les prestations proposées sont par exemple de permettre de disposer de plus de données et de plus d'analyses au sein du système d'information géographique mutualisé, d'autres thématiques comme la gestion d'un marché, d'un cimetière, des obligations légales de débroussaillement, plus de services, comme l'assistance téléphonique, l'intégration et la diffusion de données à la demande, la réalisation de cartes statiques et interactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 5216-7-1, L. 5215-27 et L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que toute collectivité peut confier la gestion de certains services relevant de ses attributions à une communauté d'agglomération par convention,

Vu les articles L. 422-1 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme qui définissent les autorités compétentes pour délivrer les actes et la possibilité de charger l'instruction de ces actes, les services d'une collectivité territoriale,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols et autorisations relatives aux établissements recevant du public, délivrée depuis le 1er janvier 2017 pour le compte des communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes-sur-Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Aurel, à la demande des communes, dans un objectif de mutualisation efficace des moyens,

Considérant le projet de convention de prestation de services telle qu'annexée,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D5_19112026-DE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement pour la période du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031, de la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes-sur-Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat et Aurel telle qu'annexée.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le recours aux prestations géomatiques dites étendues complémentaires.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de Séance
Suzy MACHUROT

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VIL... 84570 ... NOZ...